

**25-A-0192**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT - WARNETON -

**ROUTE DE COMINES - ROUTE D'ARMENTIERES - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 juin 2025 émise par la société AER sise 3 rue du 2 février 1965 62210 Avion pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 16 juin au 27 juin 2025 route de Comines et route d'Armentières à Deùlémont et Warneton ;

Considérant que les travaux sont la continuité de l'intervention de mise en œuvre d'enrobé issu de l'arrêté temporaire n° 25-A-0136 et que lors de la réunion d'information du mardi 8 avril 2025 avec les communes, les commerçants, les transports publics et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 16 juin et jusqu'au 27 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de Comines Route Métropolitaine 945 entre les PR 25+670 et PR 26+398 à Deûlémont et sur la route d'Armentières Route Métropolitaine 945 entre les PR 26+398 et PR 28+113 à Warneton :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

#### **Pour la phase des travaux aux abords des giratoires :**

- La circulation des véhicules est interdite de nuit du 16 juin 2025 au 22 juin 2025 de 21h00 à 06h00.

**Article 2.** À compter du 16 juin et jusqu'au 22 juin 2025, une déviation est mise en place de nuit de 21h00 à 06h00 pour la phase de travaux aux abords des giratoires pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy M108 (Deûlémont) ;
- Rue de Warneton M108 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue du Maréchal Foch M108(Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Quesnoy M108 (Wambrechies) ;
- Route de Comines M308 (Wambrechies) ;
- Route de Wambrechies M308 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Boulevard de Lille M308 (Comines) ;
- Boulevard de la Lys M945 (Comines).

**Article 3.** À compter du 16 juin et jusqu'au 22 juin 2025, une déviation est mise en place de nuit de 21h00 à 06h00 pour la phase de travaux aux abords des giratoires pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy M108 (Deûlémont) ;
- Rue de Warneton M108 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue du Maréchal Foch M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Wambrechies M308 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Boulevard de Lille M308 (Comines) ;
- Boulevard de la Lys M945 (Comines).



## Arrêté Du Président

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AER.

**Article 5.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AER ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Warneton ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 10/06/2025  
Ludovic DELESTREZ

